COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

<u>Date de convocation</u> : 26 avril 2021

<u>Date d'affichage</u>: 26 avril 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 L'an deux mille vingt et un, le trente avril, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents: Mmes CABARET, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel. Absente excusée: Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Madame MILITON Audrey.

Secrétaire de séance : Monsieur LAUNAY Vincent.

Ordre du jour de la séance :

1-URBANISME: EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.

2-ASSAINISSEMENT COLLECTIF: -Revalorisation ou non de la participation d'assainissement collectif 2022.

d assamissement conecti 2022.

-Revalorisation ou non des abonnements et

surtaxes.

3-BUDGET COMMUNAL 2021 : -Indemnité de gardiennage de l'Église. -Admission en non-valeur.

4-EGLISE: VALIDATION OU NON DU OU DES PLANS DE FINANCEMENT.

5-RESSOURCES HUMAINES: CREATION OU NON D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU NIVEAU DES SERVICES TECHNIQUES.

6-POINT SUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES.

7-AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS.

8-COMPTES RENDUS DE REUNIONS.

9-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

1) OBJET: URBANISME: EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner. Cette dernière concerne des immeubles, sis 2 Place de la Mairie et Le Bourg à SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°852 et A n°948, sis respectivement 2 Place de la Mairie et Le Bourg à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 388 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) OBJET: ASSAINISSEMENT COLLECTIF:

1-Revalorisation ou non de la participation d'assainissement collectif 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune, lors de sa séance du 3 mai 2012, a instauré la participation d'assainissement collectif (PAC) sur son territoire, à compter du 1er juillet 2012. Cette participation est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif et s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle. Elle s'applique aux résidences nouvelles et existantes. Monsieur le Maire précise que cette participation correspond au droit de se brancher au réseau d'assainissement collectif.

Il rappelle que le montant de cette participation d'assainissement collectif est fixé à 3 500 euros depuis 2013 pour toutes les constructions nouvelles. Il précise que pour obtenir une subvention départementale pour la construction de la station d'épuration, la Commune avait été obligée d'augmenter cette participation à 3 500 euros. Celle-ci a donc

été augmentée progressivement pour passer de 500 euros en 2008 à 3 500 euros en 2013.

Monsieur le Maire annonce que cette participation est une recette du budget assainissement collectif, budget qui doit s'équilibrer. Il préconise donc d'arrêter, par anticipation, le montant de la participation d'assainissement collectif pour 2022. Il propose de maintenir le montant de cette participation pour 2022 à 3 500 euros.

Vu l'extrait de délibération n°2012-05-05 en date du 3 mai 2012 instaurant la participation d'assainissement collectif,

Considérant que le taux communal de la taxe d'aménagement est inférieur à 5% sur le territoire soulignéen en 2021,

Considérant l'extrait de délibération n°2020-06-04 en date du 19 juin 2020 fixant le montant de la participation d'assainissement collectif pour 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir, au même niveau qu'en 2021, pour toutes les constructions nouvelles ou existantes, le montant de la participation d'assainissement collectif, à savoir 3 500 euros par raccordement pour l'année 2022.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Revalorisation ou non des abonnements et surtaxes.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que depuis 2013, la Commune a confié le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif à SUEZ pour une durée de 12 ans (entretien station d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif). La Commune reste, cependant, maître des travaux à effectuer sur les réseaux et à la station d'épuration.

Les recettes de fonctionnement du budget assainissement collectif proviennent essentiellement des montants des abonnements et de surtaxes liés à l'assainissement collectif. Seuls les particuliers dont les habitations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif paient un abonnement annuel ainsi qu'un montant appelé surtaxe d'assainissement pour l'utilisation de ce service. Une part est destinée au fermier pour le payer de sa gestion et une autre part à la Commune qui est en charge des travaux. Monsieur le Maire rappelle que les habitants domiciliés en campagne ne sont pas desservis par l'assainissement collectif et ne participent donc pas au financement de ce service.

Il est rappelé que les usagers sont facturés en matière d'assainissement collectif en fonction de leur consommation d'eau. C'est l'entreprise VEOLIA qui facture l'eau potable, qui a été missionnée par SUEZ pour facturer sur la même facture la part relative à

l'assainissement collectif. VEOLIA reverse ensuite la part relative à l'assainissement collectif à SUEZ qui reverse une partie à la Commune.

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal un tableau retraçant l'évolution des prix de l'abonnement et des surtaxes d'assainissement collectif depuis 8 ans sur la Commune et le commente. Un autre tableau est projeté et commenté, à savoir celui retraçant le coût payé par un usager consommant 80 m³ ou 120 m³ d'eau.

Monsieur le Maire rappelle que le budget assainissement collectif est excédentaire d'un peu plus de 158 000€ (environ 93 000€ en fonctionnement et presque 65 000€ en investissement). Monsieur LAUNAY interroge afin de savoir si des travaux sont prévus cette année. Monsieur le Maire ajoute qu'il vaut mieux avoir un peu de trésorerie au cas où des travaux d'extension de réseaux seraient à prévoir ou des travaux complémentaires à la station (création d'un dessableur) ou en cas de casse sur le réseau.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs (part communale) en matière d'assainissement collectif avaient été maintenus au même niveau qu'en 2019, pour la période allant du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021. Ces tarifs étaient fixés à :

*abonnement : 45 euros HT par an *surtaxe : 0,840 euro HT par m³.

Monsieur le Maire propose, que pour la période allant du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, la Commune maintienne le montant de l'abonnement de l'assainissement collectif à 45 euros HT par an et le montant de la surtaxe à 0.84 euros HT par m³.

Vu le budget assainissement collectif 2021,

Considérant les dépenses relatives au service de l'assainissement collectif 2021 et des années à venir et notamment les emprunts et avances à rembourser,

Considérant la nécessité de maintenir, au minimum, les recettes de l'assainissement collectif au niveau inscrit dans le budget de l'assainissement collectif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- -de maintenir le prix de l'abonnement de l'assainissement collectif (part communale) à 45 euros HT par an, pour la période allant du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.
- -de maintenir le prix de la surtaxe d'assainissement collectif (part communale) à 0,840 euros HT par m³, pour la période allant du 1er juin 2021 au 31 mai 2022.
- -de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3) OBJET: BUDGET COMMUNAL 2021:

1-Indemnité de gardiennage de l'Eglise.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les Sœurs de Saint Vincent de Paul de SOULIGNE-SOUS-BALLON assurent le gardiennage de l'Église Saint Martin. L'Etat fixe, tous les ans, un plafond maximal concernant les indemnités de gardiennage des églises. Cette année, ce plafond maximal est à nouveau maintenu à 479,86 €, compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu de revalorisation du point d'indice des agents publics sur un an. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une somme de 300 € a été inscrite à ce sujet au budget primitif communal 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser cette indemnité de gardiennage 2021 de l'Église de 10 euros, soit de la fixer à 310 euros.

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire ministérielle du 23 mars 2021,

Considérant que les Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL sont domiciliées sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer au Diocèse de la Sarthe, conformément au souhait des Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL qui assurent le gardiennage de l'église communale, une indemnité de gardiennage de l'Eglise s'élevant à 310 euros pour l'année 2021.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comptable du Centre des Finances Publiques de MAROLLES LES BRAULTS a adressé le 20 avril 2021 à la Commune une liste de créances, émises par la Commune de 2015 à 2020, pour laquelle il demande une admission en non-valeur. Le montant total de ces créances s'élève à 126,32€ et correspond à des factures de droit de place, de cantine et/ou accueil.

Il explique que l'admission en non-valeur signifie que le comptable considère qu'il a engagé toutes les démarches qui étaient possibles pour recouvrer ces sommes. Mais, ces solutions ont échoué. La mise en non-valeur ne signifie pas que la somme ne pourra plus être recouvrée.

Après examen de cette liste, quelques créances concernent des sommes pour lesquelles le comptable ne peut pas engager de poursuites compte tenu des petites sommes. Monsieur le Maire annonce que trois familles et une entreprise sont concernées. Pour une famille, la somme restant due est infime (10 centimes) et peut donc être inscrite en non-valeur. Le montant total pour ces trois familles se monte à 18,32€.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de ne pas admettre intégralement en non-valeur la liste des créances transmises par le Comptable. Le montant total des créances admises en non-valeur s'élèverait donc à 108,10 €. Par principe, le souhait est de ne pas annuler les créances relatives à l'accueil et à la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter l'admission en non-valeur de quatre créances (créances référencées 2018 T-202 ; 2019 T-15 ; 2019 T-552 et 2020 T-358) sur les huit mentionnées sur la liste n°4794130811 en date du 20 avril 2021 transmise par le Comptable du Centre des Finances de MAROLLES-LES-BRAULTS, pour un montant total de 108,10 €.

-de rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du budget communal 2021.

-de mandater Monsieur le Maire à solliciter le règlement des quatre autres créances restantes auprès des familles concernées, domiciliées sur la Commune, pour un montant global de 18,22 €.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4) OBJET: EGLISE: VALIDATION OU NON DU OU DES PLANS DE FINANCEMENT:

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil municipal, le budget 2021 a été voté. Une opération église a été prévue au budget 2021 comprenant la restauration de la toiture de la Sacristie, de 2 statues et le remplacement des 4 abats-sons pour un montant de 42 800€ TTC.

Le devis relatif à la restauration des abats sons était attendu. Il est arrivé après le vote du budget et le coût est un peu supérieur à l'estimatif établi par la Commune. Toutefois, cet investissement permet d'atteindre le seuil plancher de dépenses permettant de solliciter une subvention régionale de 30 %.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les divers plans de financement possibles : restauration uniquement des statues ou restauration des statues et de la toiture de la Sacristie ou restauration toiture et abats-sons ou restauration de l'ensemble.

Monsieur le Maire préconise de restaurer la toiture de la sacristie, de 2 statues et de remplacer les 4 abats sons. Si la Commune n'obtient pas les subventions espérées, la

Commune pourra décider de n'effectuer qu'une partie des travaux pour respecter le montant fixé au budget 2021 pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le plan de financement ci-dessous relatif aux travaux de restauration de la toiture de la Sacristie, de remplacement de 4 abats sons ainsi que de restauration de 2 statues, à savoir celles de la Vierge de Douleur et de Saint Etienne :

Origine des financements liés à l'opération Eglise	Montant HT
Maître d'ouvrage : Commune (70,26%)	27 208,12 €
Etat : DRAC (30 % sur les dépenses d'une statue)	315,00 €
Département (20% sur les dépenses des deux statues)	830,00€
Région (30 % sur les dépenses hors statues)	10 372,76 €
Autres : Fondation du Patrimoine : souscription publique	0,00€
Montant total HT	38 725,88 €

- -d'attester de l'inscription de ces dépenses au budget communal 2021.
- -afin de diminuer le reste à charge, indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la Commune, dans le cadre de l'opération Eglise, de mandater Monsieur le Maire à passer et signer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine. L'objectif est notamment de pouvoir faire appel au mécénat pour financer une partie de ces travaux, en plus des autres subventions à solliciter, listées dans le tableau.
- -de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>5) OBJET : RESSOURCES HUMAINES : CREATION OU NON D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU NIVEAU DES SERVICES TECHNIQUES : </u>

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'agent des services techniques à temps non complet a demandé à bénéficier d'une disponibilité pour convenance personnelle d'un an, renouvelable, afin de pouvoir aller travailler dans le privé à compter du 24 mai 2021.

Une disponibilité signifie que l'agent à tout moment peut demander à la collectivité à reprendre son poste si celui-ci est toujours existant et vacant.

En parallèle, Monsieur le Maire rappelle que l'agent des services techniques à temps complet est en arrêt suite à un accident de travail et qu'à ce jour, la Commune ne sait pas si l'agent sera en capacité de reprendre en juin 2021. Un contractuel a pu être recruté temporairement sur ce poste pour pouvoir remplacer l'agent titulaire momentanément indisponible.

Monsieur le Maire énumère aux élus les différentes options qui s'offrent à la collectivité du fait de cette demande de mise en disponibilité (recours à des entreprises extérieures, recrutement tout de suite sur poste existant, recruter temporairement sur un poste à contrat à durée déterminée en vue de se laisser le temps de réfléchir à l'organisation du service...).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de se laisser un peu de temps pour réfléchir à l'organisation souhaitée pour le service technique communal et afin de faire face à l'accroissement d'activité lié aux périodes estivale et automnale, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'avoir recours à un contrat à durée déterminée pour un accroissement saisonnier d'activité. La durée maximale de ce contrat est de 6 mois, renouvellement inclus.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles, 3 l 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité, à savoir entretiens des espaces verts, de la voirie, du fleurissement et des bâtiments, pour l'année 2021 dans le service technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer un poste à durée déterminée pour un motif d'accroissement saisonnier d'activité, en référence au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2021, pour une durée maximale de 6 mois.

-que l'emploi relèvera de la catégorie hiérarchique C et que l'agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent.

-que l'agent devra au minimum disposer du permis de conduire catégorie B et de connaissances en espaces verts et/ou voirie.

-que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 354, correspondant à l'échelon n°1 du grade des adjoints techniques territoriaux.

-d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération de ce poste au budget communal 2021.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>6) OBJET</u> : <u>POINT SUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES</u> :

Monsieur le Maire annonce que la date des élections départementales et régionales a finalement été décalée d'une semaine, suite à une consultation rapide des Maires. Les élections auront lieu finalement les 20 et 27 juin 2021.

La circulaire relative à l'organisation des élections départementales et régionales a été transmise mercredi aux Préfectures. Elle est arrivée ce matin en Mairie.

Quelques dates à retenir : les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent être déposées au plus tard le vendredi 14 mai 2021 en Mairie.

La commission communale de contrôle des listes électorales devra donc se réunir entre le jeudi 27 mai 2021 et le dimanche 30 mai 2021.

<u>Procuration</u>: Un nouveau système a été mis en place concernant les procurations. Compte tenu du contexte sanitaire, tout électeur pourra être porteur de 2 procurations.

Concernant les bureaux de vote, compte tenu du fait qu'il y aura deux élections, les bureaux de vote et les opérations électorales doivent être dédoublés. Il faut 2 assesseurs par bureau. Les Maires sont invités à privilégier les assesseurs « vaccinés ou immunisés », c'est-à-dire les personnes de 50 ans et plus.

Dans le cas de SOULIGNE, comme les élections auront lieu sur un même site, il sera possible de mutualiser les Président du bureau de vote et le secrétaire.

Il faudra bien prévoir des isoloirs pour chacun des bureaux de vote. Il n'est pas possible de les mutualiser.

<u>Règles sanitaires</u>: Il faudra compter 9 m² par personne présente. Le nombre d'électeurs présents en même temps pour chaque scrutin devra être limité à 3 (un à la table de décharge, un dans l'isoloir et un à l'urne). Une file d'attente devra donc être organisée pour les personnes à l'extérieur et une spécifique pour les personnes vulnérables.

Les mesures barrières devront être impérativement respectées.

Un nettoyage méticuleux de la salle devra être effectué le lendemain de l'élection.

<u>Dépouillement</u>: Comme d'habitude, 4 personnes pour le dépouillement. Il faut prioriser les personnes « vaccinés ou immunisées » ou au moins ayant réalisé un test négatif 48 heures avant le scrutin.

Il doit rester public. Le Président peut limiter le nombre d'électeurs à assister au dépouillement pour respecter les distances de sécurité (1,5m). Il est possible d'effectuer des rotations pour permettre à un maximum de pouvoir assister aux opérations.

<u>Vaccination</u>: Il convient d'identifier les membres du bureau de vote et les fonctionnaires mobilisés le jour du scrutin non encore vaccinés. Il faut faire remonter à la Préfecture de la Sarthe avant le 21 mai 2021 la liste des personnes à faire vacciner en priorité selon un tableau défini.

Il conviendra de remettre sans délai aux membres du bureau de vote et aux fonctionnaires mobilisés le jour du scrutin une attestation de priorité d'accès à la vaccination. Ces personnes pourront dès la délivrance de l'attestation prendre un Rendezvous en centre de vaccination selon les modalités habituelles.

D'autres règles sont édictées dans la circulaire.

Un tour de table est effectué afin de savoir les élus disponibles les 20 et/ou 27 juin 2021 en vue d'organiser les bureaux de vote et ceux qui souhaitent être vaccinés. Les autres devront réaliser un test, qui devra être négatif, dans les 48 heures précédant les élections.

7) OBJET: AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS:

a) Crise sanitaire : Les écoles, la restauration scolaire et la garderie périscolaire sont ouvertes à nouveau depuis lundi.

Les activités associatives ne peuvent pas reprendre dans les bâtiments communaux pour le moment.

Les rassemblements de plus de 6 personnes sont interdits sur la voie publique et le couvre-feu reste applicable. Le Maire et le premier Adjoint sont intervenus au niveau du city stade pour rappeler la règle du couvre-feu.

Les réunions en présentiel (CME, commission cantine, visite de producteur) ont été annulées.

Concernant la vaccination au centre de MONTBIZOT, la première journée prévue pour SOULIGNE pour vacciner les plus de 70 ans a eu lieu hier. 2 élus soulignéens étaient présents. Les gens sont satisfaits. 280 doses ont été utilisées la première semaine et 560 doses depuis cette semaine et même volume au-moins jusqu'à fin mai 2021. Puis, passage à environ 920 doses par semaine à partir de début juin, si vaccins disponibles. Aucune dose n'est perdue car en cas d'impossibilité de vacciner ou de personne ne se présentant pas à leur rendez-vous, les médecins sont sollicités en priorité pour proposer des patients.

b) Ecoles : Les dalles leds ont été posées durant les périodes de confinement dans les classes les plus récentes de primaire et dans un bloc sanitaire.

Des grilles ont aussi été posées au niveau de la cour arrière de l'école primaire, dans la continuité de la clôture du city stade pour éviter que des enfants ne puissent partir.

- c) Communication : Une lettre d'informations a été préparée et distribuée à la population.
- d) Inondations : Les devis de déconnexion du réseau électrique des 3 habitations devant être détruites ont été validés et transmis à ENEDIS en précisant que ces travaux étaient urgents et conditionnés la suite. Une date a déjà été fixée pour un des bâtiments, le 27 mai 2021.

Une consultation a été lancée concernant les travaux de démolition des 3 bâtiments dans le bas du bourg. Les entreprises ont jusqu'au 7 mai 2021 pour répondre.

Une réunion sera effectuée avec les quelques riverains concernés par ces travaux après que les entreprises chargées des travaux aient été choisies.

Le Département poursuit ses études en vue de la réalisation des travaux de cet été. Un point a été fait avec les services de l'Etat concernant le phasage pour le déblocage des fonds Barnier.

e) Agence postale communale : L'agent contractuel qui avait été recruté par la Commune à l'ouverture de l'Agence postale communale en tant que chargée d'accueil avait épuisé ses congés maladie statutaires. La Commune a donc effectué de ce fait les démarches légales découlant de cette situation et conduisant à son licenciement. L'agent ne fait donc plus partie des effectifs de la collectivité depuis peu.

L'agence postale communale a néanmoins toujours fonctionné car la Commune a procédé aux remplacements nécessaires.

f) Voirie : Les moutons et chèvres ont pris leur quartier d'été à l'aire naturelle du Livet, depuis le 12 avril 2021.

8) OBJET: COMPTES RENDUS DE REUNIONS:

a) Conseil communautaire du lundi 12 avril 2021 : Les budgets 2021 ont été approuvés. Ils sont sains en raison des excédents des années précédentes. Le Président a proposé de stabiliser la situation cette année, en raison de l'augmentation des charges de fonctionnement liée notamment à l'ouverture de la structure petite enfance de NEUVILLE, avant de voir s'il est possible de se développer.

Les taux d'impôts locaux ont été maintenus au même niveau qu'en 2021.

Les projets du bâtiment du tennis de table de Sainte Jamme sur Sarthe et de rénovation du bâtiment de la Maison des Projets ont été également abordés.

Concernant le centre de vaccination de MONTBIZOT, une convention a été signée avec l'Agence Régionale de Santé pour obtenir l'habilitation de l'État et donc une aide de 108 000€ pour couvrir les frais de location du bâtiment, de fluides, de mobiliers.... Les médecins et infirmiers sont rémunérés directement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

- b) Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, mercredi 21 avril 2021 : Il a été décidé, compte tenu du fait que le repas des Seniors n'a pu être organisé en 2020 du fait du contexte sanitaire, d'offrir des bons d'achats d'un montant de 15 euros aux Soulignéen(ne)s de 70 ans et plus. Ces bons seront à utiliser chez des commerçants locaux qui seront listés. L'alimentaire et le bien-être ont été privilégiés afin de correspondre aux centres d'intérêts des Seniors. Les habitants concernés recevront prochainement un courrier.
- c) Réunions du groupe de travail menus cantine puis de la commission fonctionnement cantine, vendredi 30 avril 2021 : Les menus ont été établis jusqu'au 6 juillet 2021. Deux enfants du Conseil municipal des Enfants sont venus proposer deux menus cantine : menus mexicains et kebab-frites.

9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:

- a) Dates à retenir :
- -Prochaines réunions de Conseil municipal : *Jeudi 27 mai 2021 à 19H.

*Vendredi 25 juin 2021 à 20H.

- -Cérémonie de commémoration du 8 mai : Samedi 8 mai 2021 à 11H. Cette année encore, elle aura lieu en comité restreint (6 personnes maximum : 4 élus, 1 représentant des AFN et un Pompier).
- -Elections départementales et régionales : dimanches 20 et 27 juin 2021. Les dates ont été décalées d'une semaine suite à une décision du mois d'avril 2021.

Dates à retenir par les élus concernés :

- *Réunion du Conseil municipal des enfants : samedi 1er mai 2021 à 10H.
- *Commission finances: mercredi 5 mai 2021 à 18H.
- *Commission des marchés en procédure adaptée : lundi 10 mai 2021 à 14H.
- *Conseil communautaire : lundi 17 mai 2021. Lieu non défini à ce jour.

*Elus communaux de la commission communautaire PCAET : mardi 4 mai 2021 à 14H avec Monsieur LALANDE.

b) Décisions du Maire :

En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Acquisition de panneaux d'affichage électoraux double et de boîtes de scellement	DOUBLET	1 111,00€ HT, soit 1 333,20€ TTC
Travaux de déconnexion des réseaux électriques de 5 logements dans le bas du bourg	ENEDIS	4 625€ HT, soit 5 550,00€ TTC
Acquisition de 12 barrières de sécurité, de 13 plots et de 2 colliers anti- vandalisme	LOXAM	474,70€ HT, soit 569,64€ TTC
Demande de subvention au titre du fonds école	Conseil Régional des Pays de la Loire	

- c) Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de remerciements qui vient d'être adressé à la Commune par l'Association des Maires des Alpes Maritimes pour le don accordé suite aux dégâts subis par le passage de la tempête Alex.
- d) Monsieur le Maire donne lecture aux élus du courrier adressé par un habitant de la Commune concernant le bien fondé du projet du nouveau restaurant scolaire. Monsieur le Maire précise qu'une réponse sera faite à cet habitant.
- e) Madame CABARET demande où en est la mise en route du relais téléphonique. Monsieur le Maire dit que le relais doit être alimenté en fibre. Or, Orange ne souhaite pas utiliser le réseau fibre existant mais déployer son propre réseau depuis BALLON-SAINT MARS. Monsieur le Maire précise qu'il avait bloqué temporairement l'autorisation pour ces travaux mais qu'après recherches et consultations des services compétents, il n'est pas possible légalement, d'imposer à un opérateur téléphonique d'utiliser le réseau fibre existant.

Monsieur le Maire signale également que la Commune a été sollicitée en vue d'obtenir des permissions de voirie pour poser des poteaux bois supplémentaires. Des calculs de charges ont été réalisés sur les poteaux béton et suite à ceux-ci, il a été demandé au gestionnaire de la fibre d'enlever des câbles fibre de sur certains poteaux électriques pour les implanter sur des nouveaux poteaux bois. Monsieur le Maire fait observer qu'en campagne, ce n'est pas trop gênant mais que dans le bourg, cela peut rajouter à certains endroits, un poteau supplémentaire alors qu'il en existe déjà deux à proximité. Il a donc pris contact avec l'entreprise sollicitant les permissions de voirie pour la pose de poteaux supplémentaires afin de pouvoir en discuter sur site.

f) Madame MORTIER demande ce qu'il en est des panneaux de priorité à droite. Des subventions ont été obtenues et d'autres vont l'être au titre du plan de relance, d'où le retard, indique Monsieur le Maire. De la signalétique supplémentaire sera implantée Route du Mans.

Concernant les radars pédagogiques, Monsieur le Maire indique qu'il entend les remarques des habitants mais en même temps, il fait des constats. De plus, les relevés des radars montrent que dans le bas du bourg, 95 % des véhicules roulent à moins de 50 km/h. En venant de BALLON-SAINT MARS, 80 % roulent à moins de 50 km/h et 5 % entre 70 et 110 km/h. Pour ces derniers, des contrôles de gendarmerie ont été demandés. Monsieur le Maire propose de prévoir une commission voirie fin mai-début juin sur les données radars notamment.

- g) Monsieur LAUNAY fait remarquer qu'il faudrait peut-être limiter la vitesse au niveau du hameau des Arcis car les véhicules vont vite alors que des randonneurs et des piétons empruntent ce secteur.
- h) Monsieur POMMIER dit qu'il a été interpellé par des jeunes qui lui ont fait remarquer qu'il n'y avait pas de poubelles au Livet. Ce sujet est à réfléchir, répond Monsieur le Maire. Mais, si des poubelles sont installées, il faudra qu'elles soient scellées.
- i) Monsieur POMMIER précise que le devis relatif au feu d'artifice est arrivé et qu'il va convenir de voir quelle suite y donner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.